Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 091-219101912-20260921-2026_47D-AR

Ville de Crosne

# DECISION N° 2026-47

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE N°2026-013-T-C DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ANCIENS BAINS DOUCHES EN LOCAL ASSOCIATIF SIS AVENUE JEAN JAURES ANGLE IMPASSE DE L'ABREUVOIR**

**Direction Générale des Services**
Pôle : Commande Publique
N° Réf. : MD/PH/CH

**Le Maire de la Commune de Crosne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;4°

**VU** les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Crosne souhaite engager une mission de Maîtrise d'Œuvre relative à l'aménagement des anciens Bains-Douches, actuellement désaffectés, afin de permettre leur transformation en local dédié aux activités associatives de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit ainsi dans une logique de restauration, de remise aux normes et d'amélioration fonctionnelle du bâtiment, sans restructuration lourde et avec pour objectif principal de minimiser le coût des travaux, en privilégiant une intervention mesurée, proportionnée à l'état existant et aux besoins réels de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que le projet devra être conçu et réalisé dans le respect des contraintes réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et d'ouverture d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés porteront principalement sur le second œuvre, les réseaux techniques, les finitions, les équipements intérieurs et la mise en conformité réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que d'après les premiers constats visuels réalisés, le bâtiment est considéré comme sain, tant du point de vue de la structure des murs que de la charpente et de la couverture, mais qu'il sera toutefois nécessaire de procéder à des diagnostics techniques afin de confirmer l'état du bâti et de préciser les éventuelles contraintes à intégrer au projet ;

**CONSIDÉRANT** que les missions confiées à la Maîtrise d'Œuvre porteront sur la conception, la mise au point réglementaire, la consultation des entreprises, le suivi de l'exécution des travaux, l'assistance à la réception de l'opération et à un accompagnement de la Ville dans la production de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions ;

**CONSIDÉRANT** que la Maîtrise d'Œuvre devra accompagner la Ville dans la recherche de solutions simples, économiques, pérennes et adaptées à l'usage associatif du lieu, et devra notamment veiller à limiter les interventions aux travaux strictement nécessaires à la remise en service du bâtiment, à sa conformité réglementaire et à son confort d'usage ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 091-219101912-20260921-2026_47D-AR

**CONSIDÉRANT** que la mission intégrera, selon les besoins du projet, les échanges avec les services instructeurs compétents, notamment pour les aspects liés à l'accessibilité, à la sécurité incendie et aux autorisations administratives nécessaires à l'ouverture de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le Cabinet **STUDIO PETRA ARCHITECTES**, en groupement avec le Cabinet **CD CONSEIL**, a réalisé pour la Ville une mission complète de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la crèche provisoire « Les Libellules », mise en place à la suite de l'incendie de la Maison de la Petite Enfance Pierre Mendès France, et que cette mission a donné entière satisfaction, notamment au regard du respect d'un calendrier de réalisation particulièrement contraint ;

**CONSIDÉRANT** que ce groupement dispose de références similaires en matière de réhabilitation de bâtiments de ce type et notamment en périmètre Architectes des Bâtiments de France ;

**CONSIDÉRANT** la proposition du groupement **STUDIO PETRA ARCHITECTES** sis 11A, rue de Reims 75013 PARIS, n° de SIRET : 88202284100010, pour un montant de **36 290,00 € HT** soit **43 548,00 € TTC** ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre du groupement **STUDIO PETRA ARCHITECTES** répond aux besoins de la Ville et présente un montant cohérent au regard des prestations attendues ;

**CONSIDERANT** que le montant de la mission est inférieur au seuil fixé à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

**DECIDE**

**DE SIGNER** la proposition du groupement **STUDIO PETRA ARCHITECTES** pour un montant de **36 290,00 € HT** soit **43 548,00 € TTC.**

**PRECISE** que la répartition des honoraires est la suivante :

- **STUDIO PETRA ARCHITECTES** (mandataire) : **33 000,00 € HT**, soit **39 600,00 € TTC** ;
- **CD CONSEIL** (co-traitant) : **3 290,00 € HT**, soit **3 948,00 € TTC**.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

**DIT** que le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 21 septembre 2026

Michaël DAMIANI
Maire de Crosne

MAIRIE DE CROSNE (91)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Ville de Crosne